

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 08 JUL. 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/UEE/JF/2013-029/2013-133

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de : demande d'autorisation de défrichement au droit des parcelles cadastrées R838, R667, R668, R670, R671 – Quartier « Case Navire » – sur la commune de Schoelcher. Cette demande est produite afin de permettre la création et l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE).

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du : **04 juin 2013** et a été reconnu « **complet et recevable** » à compter de cette même date.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune de Schoelcher – Quartier « Ravine Touza » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes: **61° 05' 37,7" O – 14° 37' 30,0" N**. L'assiette du projet s'inscrit dans un rectangle géolocalisé sous les coordonnées suivantes :
 - coin nord-est : **61° 05' 36,0" O – 14° 37' 38,4" N**
 - coin sud-ouest : **61° 05' 54,0" O – 14° 37' 20,0" N**
- La parcelle assiette du projet est située sur une commune littorale en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques Elle n'est pas inscrite dans un espace remarquable du littoral au sens de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme et ne se trouve pas intégrée dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique.

Monsieur Pierre SAMOT
Président de la CACEM
Immeuble « Cascade III »
Place François Mitterrand
BP 407
97204 FORT-DE-FRANCE cedex

- Les parcelles cadastrées R670, R671 s'intègrent presque intégralement dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 (N°56 Case Navire) déjà fortement anthropisée. Cette ZNIEFF est reconnue pour son intérêt botanique.
- La parcelle R671 se trouve limitrophe d'un espace boisé classé (EBC), répertorié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Schoelcher. Cet EBC n'est pas concerné par le défrichement projeté.
- Les parcelles concernées par le projet sont inscrites à l'intérieur d'un périmètre de protection au titre des monuments et sites classés ou inscrits.
- Les parcelles assiette du projet sont classées en zone blanche, jaune et orange du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du 19 novembre 2004 – aléa « Mouvement de terrain » et « inondation ».
- Les parcelles cadastrées R838, R667, R668, R670, R671 ne sont pas concernées par un Plan d'Exposition au Bruit et n'ont pas été identifiées comme site pollué, mais sont signalées comme situées à proximité d'un forage pouvant être destiné à l'alimentation en eau potable.
- Les parcelles assiette du projet sont classées, en zone **UEsr** (Urbaine destinée à l'accueil d'activités économiques) et **N2** (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 11 avril 2013.
- Le projet présenté porte sur un défrichement total de l'ensemble des parcelles précitées à hauteur de 4 hectares, préalablement à la création et l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE).

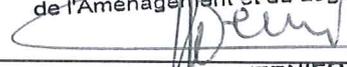
De ce qui précède, il ressort qu'en l'état des informations transmises à l'autorité environnementale par vos soins, **vous êtes tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre seul dossier de demande d'autorisation de défrichement** au droit des parcelles cadastrées R838, R667, R668, R670, R671 – Quartier « Case Navire » – sur la commune de Schoelcher. **L'étude d'impact correspondante, portant sur un défrichement d'une superficie de moins de 10 ha, ne requiert pas de présentation en enquête publique.**

Dans le cas où la rédaction d'une étude d'impact serait envisagée au titre d'une autre demande d'autorisation (*Permis d'aménager, permis de construire, Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau...*), cette étude pourra être complétée par la prise en compte des incidences sur l'environnement du défrichement envisagé avant sa présentation pour avis de l'autorité environnementale et enquête publique.

Pour mémoire, une copie de la présente décision devra être jointe en annexe à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement, que vous devrez adresser pour instruction aux services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) – Jardin Desclieux – BP 642 – 97262 Fort-De-France cedex. La présente décision ne préjuge en rien des suites données à la dite demande d'autorisation de défrichement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement


DENIS VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à :

**Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France**